



Résumé sur la Loi d'Orientation Agricole (LOA)

Le processus de réflexion a démarré en 2008 et a connu plusieurs étapes qui ont abouti à la validation de l'avant-projet par des ateliers régionaux et nationaux. En novembre et décembre 2015, janvier 2019, mai 2019 et mars 2021 l'avant-projet, pour des besoins de relecture et d'amélioration, a été soumis à toutes les parties prenantes citées.

Le texte qui vous est soumis comprend 13 titres et 136 articles. Il constitue un instrument fédérateur de tout le secteur agricole. Ainsi, les termes Agriculture et Agricole avec grand A sont codifiés comme couvrant l'agriculture, l'élevage, les pêches, les forêts.

Ce projet de LOA a été élaboré selon un processus largement participatif mené par une équipe composée des quatre sous-secteurs, c'est-à-dire agrosylvopastoral et halieutique, et qui a impliqué tous les acteurs à savoir, des Organisations professionnelles Agricoles, la Chambre Nationale d'Agriculture et ses démembrements, des plateformes de la société civile, le secteur privé, des partenaires au développement, ainsi que les autres Départements ministériels, y compris le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme en raison du caractère juridique du document.

La LOA va légiférer sur la volonté commune des partenaires du développement rural (Etat, collectivités, professions Agricoles, secteur privé, société civile à vocation Agricole, partenaires au développement) de passer d'une Agriculture de subsistance à une Agriculture intensive et diversifiée, respectueuse de l'environnement, résiliente au changement climatique, capable de satisfaire les besoins croissants des populations, de garantir les droits des générations futures, d'asseoir les conditions de transformation de notre Agriculture pour en faire un secteur de croissance et de prospérité et tournée vers la conquête des marchés sous régionaux, régionaux et internationaux.

En élaborant cette LOA, nous avons tenu compte de notre environnement national et régional en pleine mutation, à la question foncière en rapport avec l'agriculture familiale, l'agro-business, l'agroécologie, l'emploi des jeunes dans l'Agriculture et l'élevage, les questions de genre, des personnes vivant avec

des handicaps, des déplacés internes, de nutrition, du secteur privé.

En conclusion, la Loi d'Orientation Agricole permettra à notre pays de garantir davantage la cohérence d'action dans tout le secteur agricole à travers notamment :

- l'amélioration du cadre de définition et de mise en œuvre des politiques Agricoles ;
- la mise en harmonie des lois spécifiques existantes ainsi que des réformes et stratégies ;
- la reconnaissance juridique du statut de l'agriculteur, de l'éleveur, du pêcheur, des usagers de la forêt et des produits forestiers, des exploitations familiales ainsi que l'agro-business, l'agroécologie, toute chose nécessaire à la modernisation de l'agriculture ;
- la définition d'un cadre réglementaire pour le traitement adéquat des nouveaux défis et enjeux du secteur agricole liés notamment aux exigences d'une Agriculture de marché.

La présente Loi d'Orientation Agricole adoptée par le CNT le 07 février 2024 subdivisé en treize titres :

Le titre I s'intitule "Dispositions Générales" contient quatre (04) chapitres relatifs à l'objet et au champ d'application, aux définitions de quelques concepts, aux principes directeurs de la Politique Nationale de Développement Agricole et aux objectifs.

Il met en évidence la question de la sécurité et de la souveraineté alimentaire comme objectif ultime de la Politique Nationale de Développement Agricole, la balance commerciale des échanges des produits agricoles comme élément de la compétitivité du secteur agricole en lien avec les initiatives en matière d'investissements agricoles.

Le titre II s'intitule "Du partage des responsabilités des acteurs à vocation Agricole" regroupe six (06) chapitres. Il définit les acteurs à vocation Agricole et dispose du rôle et des responsabilités des différents acteurs impliqués dans le développement rural.

Le titre III s'intitule "De la gouvernance, de la sécurisation et de la gestion durable des ressources naturelles". Il contient deux (02) Chapitres. Il annonce la nature, les droits et obligations des structures Agricoles et fait des activités Agricoles de véritables métiers dotés de statut juridique en vue de la promotion de l'emploi dans le secteur Agricole.

Le titre IV s'intitule "De la sécurisation foncière Agricole et rurale" contient deux

(02) chapitres relatifs à l'accès au foncier et à la gestion des terres. Il met l'accent sur le droit à la propriété privée des terres comme le reconnaît la constitution.

Le titre V s'intitule : "Des exploitations agricoles familiales, des entreprises Agricoles à but lucratif, des métiers de l'agriculture et de la protection sociale"

Le Titre V est structuré en quatre (4) chapitres et comprenant le statut juridique des exploitations et entreprises Agricoles, l'exploitant agricole familial, l'entrepreneur privé agricole, les métiers Agricoles.

Le titre VI s'intitule : "De l'organisation des filières Agricoles et des producteurs et de la compétitivité de l'agriculture", il contient trois (3) chapitres la loi traite de l'organisation des filières et des producteurs, de leur professionnalisation ainsi que de la compétitivité des filières agricoles.

Le titre VII s'intitule : "Des facteurs de production", avec ses trois (03) chapitres, traite de la problématique de l'accès aux facteurs de production, aux infrastructures et aux unités de transformation agricole.

Le titre VIII s'intitule : "de l'information, de la communication, de la recherche, du conseil et du renforcement des capacités"

Le Titre VIII est rédigé en trois (3) chapitres dont la recherche et les innovations pour promouvoir la compétitivité des filières, la formation et le conseil Agricoles pour améliorer la formation professionnelle,

Cette politique de conseil agricole est fondée sur l'autonomisation progressive des producteurs et leur responsabilisation à travers des prises de décisions autonomes et appropriées et enfin l'information et la communication Agricoles pour stimuler la concurrence dans les échanges et permettre l'évaluation des besoins d'importation, concourt à la prévention des crises et au suivi de leur évolution en cas d'occurrence.

Le titre IX s'intitule: "Du financement de l'agriculture et de la fiscalité Agricole"

Le Titre IX comprend deux chapitres (2) et traite des questions de financement agricole et de fiscalité dans le secteur agricole susceptibles de mobiliser les ressources, notamment par rapport aux mesures fiscales favorables à l'importation des matières premières entrant dans la fabrication d'équipements agricoles par les petites et moyennes entreprises de production nationale.

Le titre X s'intitule : "des marches agricoles nationaux, régionaux et internationaux"

Le Titre X traite des questions de compétitivité des filières sur le marché national

et sur le marché intrarégional et international à travers la dynamisation des échanges, Il comprend deux (2) chapitres,

Le titre XI s'intitule : "de la souveraineté alimentaire, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et de l'adaptation au changement climatique"

Ce Titre de quatre (4) chapitres sur la souveraineté et la sécurité alimentaire soulève les aspects de couverture alimentaire, de résilience et de gestion des risques et calamités dans le secteur Agricole,

Le titre XII s'intitule "Du mécanisme d'actualisation, de suivi et d'évaluation des politiques Agricoles", il contient quatre (04) chapitres. Il est sans doute la partie qui apporte le plus d'innovations.

Le titre XII, en son chapitre 1, institue le Conseil Supérieur du Développement Rural présidé **par le Président de la République** qui est l'instance d'évaluation de la mise en œuvre de la LOA. Il est doté d'un Comité Exécutif National présidé par le Premier ministre et son secrétariat est assuré par le ministère chargé de l'Agriculture à travers un secrétariat permanent créé à cet effet.

Le chapitre 2, institue des cadres de concertation entre les acteurs agricoles et le Président de la République, dont la journée du paysan, tous les ans. Lors de cette journée, la LOA dispose que **la société civile Agricole** élabore et présente au Président de la République, **un rapport sur la gouvernance en matière de ressources naturelles renouvelables**.

Le chapitre 3 est relatif à la planification du Développement Rural. Le processus de planification fait du **solde de la balance commerciale des échanges des produits Agricoles** l'élément clé de la programmation unique pluriannuelle des investissements Agricoles.

Le chapitre 4 traite du suivi et évaluation des politiques avec des outils et des indicateurs censés mesurer l'efficacité et la durabilité des programmes de développement du secteur.

Le titre XIII s'intitule "Des dispositions finales" fixe les mesures relatives à l'élaboration des textes d'application de la loi et annonce la rédaction d'un Code de développement Agricole.